



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2024**

PREND ACTE de la Décision N° 2025 D01 concernant le Marché public relatif à la réhabilitation thermique de l'école élémentaire Pasteur de la commune d'Ormoix et notamment l'attribution du lot 1

PREND ACTE de la Décision N° 2025 D01 concernant le Marché public relatif à la réhabilitation thermique de l'école élémentaire Pasteur de la commune d'Ormoix et notamment l'attribution du lot 2

PREND ACTE de la décision n° 2025 d 03 consultation maîtrise d'œuvre n° 2025-1-construction d'un centre technique municipal à Ormoix

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à souscrire un forfait annuel de 287.29 € TTC avec la SACEM.

AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et le flux de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection.

APPROUVE à l'unanimité les termes et les conditions de l'avenant n° 3 à la convention de gestion de la voirie d'intérêt communautaire annexé à la présente délibération.

AUTORISE à l'unanimité la mise en place de titres restaurant pour le personnel de la commune d'ORMOIX.

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune

CONSTATE à l'unanimité que le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 938 946.95€ et **DECIDE**, d'affecter le résultat.

FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2025 **qui restent identiques à 2024**, à savoir 32% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49.98% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 12% pour la taxe d'habitation des habitations secondaires.

ADOPTÉ à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

PRECISE qu'il est alloué 16 000 € de subventions aux associations

DECIDE à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal pour un montant de 107 000 €

DECIDE à l'unanimité d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 2000 €.

FIXE à l'unanimité le tarif applicable à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à 4.80€ par repas et par enfant

FIXE la tarification forfaitaire de l'accueil de loisirs du mercredi entier à 30€ par enfant, frais de restauration inclus, et de la demi-journée à 17€ par enfant, laquelle est identique depuis 2017.

FIXE à l'unanimité le tarif applicable à l'étude surveillée à 35 € par mois et par enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

FIXE à l'unanimité à 2,50€ de l'heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin et du soir à l'école maternelle de l'Aune et à l'école maternelle du groupe scolaire Saint Jacques pour l'année scolaire 2025-2026.

FIXE à l'unanimité à 2,50€ de l'heure ; par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin à l'école élémentaire Pasteur et à l'école élémentaire du groupe scolaire Saint Jacques pour l'année scolaire 2025-2026.

FIXE à l'unanimité à 1,50€ de la demi-heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du soir à l'école élémentaire Pasteur et à l'école élémentaire du groupe scolaire Saint Jacques pour l'année scolaire 2025-2026.

FIXE à l'unanimité, à 620€ le tarif de participation aux frais généraux et aux frais d'entretien de la salle de sport du sous-sol, utilisée pour des activités associatives

FIXE, à l'unanimité le tarif à 1000€ le tarif de participation aux frais généraux et aux frais d'entretien de la salle polyvalente, utilisée pour des activités associatives

FIXE à l'unanimité les tarifs applicables à la location des salles

FIXE à l'unanimité les tarifs des concessions funéraires et du columbarium

DECIDE à l'unanimité que le prix du mètre carré de terrain est fixé pour chaque classe de concession et **DECIDE** de fixer les tarifs des cases du columbarium

FIXE, à l'unanimité les tarifs applicables à la pêche communale comme indiqués ci-dessus,

- Parc de Châteaubourg 40 €
- Les Rayères – La rivière 170€
- Les Rayères – Les étangs 180 €

Ces tarifs restent inchangés depuis 2017.

FIXE, à l'unanimité le tarif de participation aux frais généraux des locaux utilisés par le Comité départemental de cyclotourisme à 600€.

ACCORDE à l'unanimité la garantie d'emprunt par PIERRES ET LUMIERES pour le programme au sein de la zac de la plaine saint jacques- lot c3, acquisition en VEFA de 40 logements LLS.

ACCORDE à l'unanimité la garantie d'emprunt par PIERRES ET LUMIERES pour le programme au sein de la zac de la plaine saint jacques- lot c3, acquisition en VEFA de 4 maisons.

ADOpte à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de l'école Pasteur pour un montant de 560 401.70€ HT et **RETIENT** comme dossier de subvention à présenter au titre de l'appel à projet Régionale « Rénovation énergétique des bâtiments publics », la somme de 130 000,00 €, soit 23% du projet.

ADOpte à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de l'école de l'AUNE pour un montant de 560 401.70€ HT et **RETIENT** comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du Fond Vert, la somme de 110 000,00 €, soit 19.63% du projet.

ADOpte à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de l'école de l'aune pour un montant de 560 401.70€ HT et **retient** comme dossier de subvention à présenter dans au titre du contrat de territoire départemental, la somme de 100 000 HT, soit 17.84% du projet.

ADOpte à l'unanimité le projet de projet de construction d'un centre technique municipal, pour un montant de 1 947 700.00 € HT et **retient** comme dossier de subvention à présenter dans au titre du Soutien à l'Investissement Local d'un montant 150 000€ soit 7.70% du projet.

ADOpte à l'unanimité la participation au soutien du FSL de l'Essonne pour 2025 pour un montant de 434.40€.

ADOpte, à l'unanimité, les modifications proposées au sein du règlement intérieur relatif aux services périscolaires de garderie.

DECIDE à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs

APPROUVE à l'unanimité, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Décide à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

ADOpte à l'unanimité l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC de la Plaine Saint Jacques avec la SORGEM

ADOpte à l'unanimité l'avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de compensation d'une zone humide

ACCEPTE, à l'unanimité, la rétrocession à titre gratuit, par la SORGEM à la commune d'ORMOY, de la parcelle ZA 1660 de 4551 m² située sur le lot A4 de la ZAC de la Plaine Saint Jacques.

ACCEPTE, à l'unanimité, la rétrocession à titre gratuit, par la SORGEM à la commune d'ORMOY, de la parcelle ZA 1225p1 de 5 144 m² située sur le lot D3-2P de la ZAC de la Plaine Saint Jacques .

DE DEBATTRE et d'approuver à l'unanimité le rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune d'ORMOY, sur la période 2011-2022, annexé à la délibération

A Ormoy, le 15 avril 2025

Le Maire,

Jacques GOMBAULT